

Décision

Générale

colonial

Décision n° 07-51-1902 nommant une Commission chargée de recevoir l'aratoire.

n° 07-51-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
31 décembre 1902

Numéro JO
n° 51 du 15/01/1902

Date du numéro
15 janvier 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu le décret du 18 Juin 1881 rendant cable à Obock l'ordonnance du 18 Septembre 1844: Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à la réception provisoire de l'abattoir construit par M. Chatillon, entrepreneur à Djibouti;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Une Commission composée de : MM. Thérond, secrétaire général, président Bouffard, chef du service de santé Amouroux, chef du service des Travaux publics, se reunira sur la convocation de son président, à l'effet de recevoir provisoirement, s'il y a lieu, l'abattoir construit par M. Chatillon, entrepreneur à Djibouti.

Art.2

La présente désision sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera.

ORMIÈRES.